



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 19 février

L'an deux mil vingt-trois et le 19 février à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Kamel DAAS, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Anthony PATHERON donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Jean DEGOULET donne pouvoir à Catherine SALVADORE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Alison RICHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur MARTY René a été nommé.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

Information au conseil municipal des décisions prises par Mr le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Recueil des décisions depuis le dernier conseil :

DEC-2023-064 : Dde subvention DETR confortement du Rocher

DEC-2023-065 : Décision - AMO DSP EU et AEP

DEC-2024-001 : AVENANT n°1 - LOT 2 - Chantier 1er étage École Jean-Pierre VERAN

DEC-2024-002 : ACQUISITION VÉHICULE CTM - PIAGGIO NP6

DEC-2024-003 : AVENANT 2 - LOT 2 (SIS) 1er étage Ecole

DEC-2024-004 : AVENANT 1 - LOT 4 (POURRIERE) 1er étage Ecole

DEC-2024-005 : 510 LOCATION - réparation Tractopelle CASE

DEC-2024-006 : RENAULT BRIGNOLES - Acquisition DUSTER PM

DEC-2024-007 : CHABAS - Acquisition IVECO CTM

DEC-2024-008 : DEGREANE - contrat de maintenance 2024 (vidéoprotection)

DEC-2024-009 : RENAULT BRIGNOLES - Acquisition DUSTER PM ANNULE ET REMPLACE DECISION 2024_006

ORDRE DU JOUR

➤ Compte rendu du Maire

Monsieur le Maire remercie les services et les élus pour l'année écoulée. Il salue tout particulièrement les bonnes conditions et l'ambiance très bonne de travail qui anime ces équipes.

19/12 : Réception bailleur social pour maison corneq

20/12 : Vœux chambre CCI

4/01 : Vœux de Barjols

5/01 ;; Réunion chantier centre aéré

8/01 : Réunion SPL DSP

10/01 : Réunion des adjoints

16/01 Vœux de l'agglomération

17/01 : Vœux Chambres de métiers

18/01 : Vœux du Préfet Toulon

19/01 : Vœux Carcès

22/01 : Bureau SIVED

23/01 : Réunion Subvention Région

27/01 : Repas Sous-Préfet à Cotignac

29/01 : CAPV bureau

30/01 : Vœux CC Provence Verdon

01/02 : Inspecteur d'académie carte scolaire

05/02 : Sived Comité syndical

06/02 : Agglomération, réunion sur les déchets

07/02 : Commission urbanisme

8/02 : Réunion maire ruraux

12/02 : Réunion des associations et festivités

15/02 : Colloques sur les énergies renouvelable le luc

15/02 : CA CCAS

16/02 : CA AMF 83

19/02 : Réunion chantier forage

➤ Compte rendu des travaux

Point sur l'avancée des travaux notamment de l'école.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Construction Gendarmerie dans le cadre du Plan 200 BT

2 - Cession droit au Bail Free Mobile -La colle de Pierre

3 - Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

4 - Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des certificats d'économies d'énergie (CEE)

5 - Convention Communale de Coordination de la Police Municipale de Cotignac et des Forces de Sécurité de l'Etat

6 - Chantier d'insertion / Convention ADESS - 2024

7 - Contrat de mandat : choix du mode de gestion des services eau potable et assainissement collectif

8 - Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC. Modification des statuts de TE83 – Symielec

RESSOURCES HUMAINES

9 - Création emploi Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

10 - Création emploi Animateur Principal de 1ère classe

11 - Modification durée hebdomadaire de travail d'un emploi à Temps Non Complet

FINANCE

- 12 - Mandat spécial pour déplacement : Congrès Plus Beaux Villages de France
- 13 - Loyers logements communaux

URBANISME

- 14 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

JEUNESSE

- 15 - Attribution d'une aide aux classes de découverte pour les enfants de Cotignac

Objet : Construction Gendarmerie dans le cadre du Plan 200 BT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a validé à l'unanimité le principe de la construction d'une brigade de gendarmerie sur le territoire de la commune de COTIGNAC sur la parcelle cadastrée Section F n° 1990 lieux-dits Loup à Loup d'une superficie de 3 510 m² à laquelle il convient d'ajouter une partie contiguë d'environ 534 m² de la parcelle communale cadastrée Section F n° 2471 lieu-dit Loup à Loup.

Le nouveau projet baisse le nombre d'unité logement à savoir de 15.3 à 10 UL. Le conseil municipal doit confirmer ce nouveau mode juridique.

La commune de COTIGNAC donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction brigade territoriale de COTIGNAC, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST, 10 logements au profit des personnels de la Brigade territoriale de COTIGNAC.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de COTIGNAC pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE CONFIRMER l'engagement de la commune de COTIGNAC, ou de toute personne se substituant à elle es-qualité, à conduire le projet de construction d'un casernement de gendarmerie, conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et au référentiel d'expression des besoins défini par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

DE PRECISER que le plan de financement devra être établi sur la base d'une participation à hauteur de 50 % des différents partenaires afin de ne pas affaiblir la capacité financière de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Cession droit au Bail Free Mobile -La colle de Pierre

Le rapporteur rappelle la délibération du 29 juin 2017 concernant la convention entre la commune et FREE Mobile, pour le droit d'exploiter l'équipement de radiotéléphonie mobile sur le lieu-dit la Colle de Pierre sur la parcelle communale C135 pour une durée de 12 ans.

En date du 11 décembre 2023, la société Free Mobile, demande conformément au contrat, le transfert de propriété des équipements passifs présent sur le site, au profit de la société On TOWER France.

Ce transfert n'aura aucune conséquence sur le contrat car la société ONTWER France s'engage à respecter l'ensemble des droits et obligations pris par Free Mobile.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DONNER son accord pour l'autorisation de cession de droit au bail au profit la la xociété On Tower France.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette autorisation et toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Le rapporteur informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Cotignac,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre VERAN, en qualité de maire, comme représentant titulaire, conformément à ses statuts ;

DE DESIGNER Monsieur Jean DEGOULET, en qualité d'adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/004

<p><u>Objet</u> : Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des certificats d'économies d'énergie (CEE)</p>
--

Le rapporteur donne lecture de la convention relative au dépôt en groupement de Certificat d'Economie en Energie (CEE) avec le TE83.

La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BÉNÉFICIAIRE de valoriser en CEE les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec TE83.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Convention Communale de Coordination de la Police Municipale de Cotignac et des Forces de Sécurité de l'Etat

Le rapporteur, expose que la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'état arrive à échéance et doit être renouvelée.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention Communale de Coordination de la Police Municipale de Cotignac et des Forces de Sécurité de l'Etat

DE PRECISER que la Police Municipale interviendra sur toutes les manifestations situées sur la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Chantier d'insertion / Convention ADESS - 2024

Le rapporteur expose à l'assemblée communale que l'Association ADESS propose de signer une convention avec la Commune pour mettre en place une action d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion ou d'un public de personnes détenues.

La Commune a des besoins de main-d'œuvre en termes de débroussaillage, entretien de voiries, espaces parcs et cimetières et désherbage compte tenu de son engagement « zéro pesticides » et d'autre part pour des travaux de reconstruction de murs ou murets, de réfection de calades...

Après cet exposé, le rapporteur propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'association ADESS qui s'engage à mettre à disposition des personnes en insertion et leur encadrant technique qui devront réaliser un nombre d'heures d'intervention minimum fixé à 800 heures pour un coût de 10 800.00 € annuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association ADESS, pour l'année 2024 ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/007

<u>Objet</u> : Contrat de mandat : choix du mode de gestion des services eau potable et assainissement collectif

Le rapporteur, rappelle l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'Agglomération exerce, depuis 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées »

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2023 et de la commune de Cotignac du 2 juin 2023 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Cotignac et l'Agglomération sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac a délégué l'exploitation des ouvrages et des équipements pour la production et la distribution d'eau potable et des ouvrages d'assainissement collectif à la société VEOLIA et que les contrats de Délégation de Service Public (DSP) correspondants arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les modalités de la procédure d'établissement d'un bilan des contrats et d'identification du choix quant au mode de gestion devant faire suite à ces contrats (Régie ou DSP) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode d'exploitation à retenir « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit au préalable donner mandat à la Commune de Cotignac afin que le conseil municipal de la commune se prononce sur le choix du mode de gestion d'eau potable et de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac souhaite s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que d'un bureau d'études afin de mener à bien la procédure à engager pour un coût estimatif total de 25 000 € (HT) répartis pour 12 500,00 € (HT) en eau potable et 12 500,00 € (HT) en assainissement collectif ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif

à la définition des modalités de gestion et à la mise en œuvre de la procédure de choix du mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat de mandat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/008

Objet : Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC. Modification des statuts de TE83 – Symielec

Le rapporteur précise que la commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,

D'APPROUVER les nouveaux statuts de TE83 – Symielec.

D'AUTORISER M Jean-Pierre VERAN Maire, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/009

Objet : Création emploi Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (grade d'avancement) à temps complet à compter du 1er mars 2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER de créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1er mars 2024.

DE PRECISER que les crédits et les charges nécessaires à cet emploi sont prévus au budget

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/010

Objet : Création emploi animateur Principal de 1ère classe

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur Principal de 1ère classe (grade d'avancement) à temps complet à compter du 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 16 avril 2024.

DE PRECISER que les crédits et les charges nécessaires à cet emploi sont prévus au budget

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/011

Objet : Modification durée hebdomadaire de travail d'un emploi à Temps Non Complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet en raison d'un surcroît de travail suite à l'ouverture de l'espace France Services et du bureau de poste communal,
Le rapporteur propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chargée de la propreté des locaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet actuellement à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER de porter, à compter du 1er mars 2024, de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de chargée de la propreté des locaux au grade d'Adjoint Technique,

DE DIRE QUE Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/012

Objet : Mandat spécial pour déplacement : Congrès Plus Beaux Villages de France

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de séjour et de transport concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (Article R2123-22-1 du CGCT).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation –festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Néanmoins, ces frais peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais. Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'élu n'a pas l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux.

Le rapporteur précise que le congrès des Plus Beaux Villages est une manifestation importante, qui est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à l'organisation du fonctionnement de l'association et du label. La participation de Monsieur le Maire présente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame ROUBAUD, concernés par la présente délibération, ont quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE CONFERER le caractère de mandat spécial à Monsieur le Maire, Jean-Pierre VERAN, et Madame ROUBAUD adjointe en charge du tourisme pour le congrès à GRIGNAN, qui aura lieu du 12 au 14 avril 2024,

DE PRENDRE en charge les frais inhérents au déplacement au congrès des Plus Beaux Villages.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/013

Objet : Loyers logements communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il convient d'approuver le montant des loyers des logements communaux dont les prix avaient été fixés à l'origine par rapport au m2 conformément aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour une grande partie d'entre eux.

Il soumet donc à l'approbation du conseil municipal, les prix des loyers et charges mensuels pour tout le parc de logements conventionnés ou non, appartenant à la commune, ainsi qu'il suit :

Type	Superficie	Loyer	Charges	Total/Mois
Logements 20 Rue des Maréchaux – 11 logements				
T1Bis	43,80 m ²	261.00 €	40.00 €	301.00 €
T2	49,50 m ²	329.00 €	40.00 €	369.00 €
T1	44,50 m ²	261.00 €	40.00 €	301.00 €
T2	55,70 m ²	365.00 €	40.00 €	405.00 €
T1Bis	31,90 m ²	253.00 €	40.00 €	293.00 €
T2	52,30 m ²	347.00 €	40.00 €	387.00 €
T2	55,10 m ²	364.00 €	40.00 €	404.00 €
T1Bis	33,70 m ²	253.00 €	40.00 €	293.00 €
T3	60,70 m ²	365.00 €	40.00 €	405.00 €
T3	65,70 m ²	409.00 €	40.00 €	449.00 €
T2	45,30 m ²	301.00 €	50.00 €	351.00 €
Logements 9 rue Gabriel Philis				
Studio	33,32 m ²	190.00 €	30.00 €	220.00 €
T3	64,98 m ²	385.00 €	30.00 €	415.00 €
T3	67,66 m ²	400.00 €	30.00 €	430.00 €
Type	Superficie	Loyer	Charges	Total/Mois

Logements Immeuble 2 bis rue Saint-Jean				
T2	34,00 m ²	386.00 €	30.00 €	416.00 €
T3	71,00 m ²	491.00 €	35.00 €	526.00 €
T2	33,00 m ²	417.00 €	30.00 €	447.00 €
Logements Immeuble 2 ter rue Saint-Jean				
T2	40,00 m ²	450.00 €	45.00 €	495.00 €
T3	80,00 m ²	750.00 €	50.00 €	800.00 €
Logement 1er étage La poste				
T5	150,00 m ²	950.00 €	50.00 €	1 000.00 €
Logement 1er étage Office de Tourisme				
T3	72,00 m ²	510.00 €	24.00 €	534.00 €
Logements Immeuble Garnier				
T3	61,28 m ²	344.00 €	15.00 €	359.00 €
T3 Duplex	52,27 m ²	282.00 €	25.00 €	307.00 €
T3	69,43 m ²	398.00 €	27.00 €	425.00 €
T4	110,02 m ²	616.00 €	25.00 €	641.00 €
Logements 16 rue des Deux places				
T2	49,00 m ²	307.00 €	20.00 €	327.00 €
T3	65,00 m ²	446.00 €	20.00 €	466.00 €

Le rapporteur précise que les montants des loyers feront l'objet d'une révision annuelle basée sur l'Indice de référence des loyers (IRL) calculée sur l'indice du trimestre en vigueur. Les charges comprenant l'eau, l'électricité, le petit entretien, le nettoyage des parties communes sauf pour les logements 2 ter rue Saint Jean, seront également révisées chaque année et adaptées en fonction des différents appartements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le montant des loyers et charges indiquées ci-dessus pour le parc de logements appartenant à la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ces logements ;

DE PRECISER qu'une caution correspondant à un mois de loyer sera demandée à compter des prochaines attributions ;

DE PRECISER que cette tarification prendra effet au 1 mars 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/014

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le rapporteur rappelle La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement

de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail en date du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Vu la délibération CC-2024-013 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, prenant acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire en date du 12 février 2024.

Le rapporteur présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi et à la délibération N° DE/2023/085 du 12 décembre 2023, une consultation du public a été effectuée du 18 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus, selon les modalités suivantes : mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagné d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook, et avec les résultats suivants de zéro observation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il transmettra les zones d'accélération définies à l'Agglomération de la Provence Verte.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque - Annexe 1
- Éolien - Annexe 2
- Solaire thermique - Annexe 3
- Géothermie - Annexe 4
- Biomasse - Annexe 5
- La Méthanisation et l'Hydroélectricité n'ont pas fait l'objet de prévision pour la Commune de Cotignac

Le rapporteur informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre des espaces naturels concernent La zone Natura2000 Sources et Tufs du Haut var et la zone N2000 Val d'Argens.

C'est le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon qui gère l'animation de ces deux sites. Ce gestionnaire a été concerté pour avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération ;

DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le sous-préfet de Brignoles, Référent Préfectoral Unique pour les zones d'accélération ;

DE TRANSMETTRE la cartographie des zones arrêtées à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et à l'établissement public porteur du SCoT.

DE VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/015

Objet : Attribution d'une aide aux classes de découverte pour les enfants de Cotignac

Dans le cadre des classes de découverte, plusieurs séjours sont organisés. Monsieur le Maire rappelle l'importance de ces sessions, pour la bonne éducation des enfants.

Il est proposé de participer sous la forme d'une aide financière à raison de 70 € par enfant pour un coût total de 4 200.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER cette participation,

DE DIRE que cette somme sera prévue au budget,

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Questions orales et réponses du Maire : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04

René MARTY
Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre VERAN
Le Maire,

